



résolutions dont nous ne tarderons pas à voir l'effet.

A ceux qui, parlant de la situation du Roi vis-à-vis de l'Église et de l'Italie, disent que Victor-Emmanuel, par le fait même de sa confession et de la réception des sacrements, doit abdiquer ou restituer au Pape ses provinces, aux princes leurs États, un des cardinaux les plus distingués du Sacre-Colège a répondu : « Vis-à-vis de la sainte Église, le roi de Sardaigne est dans la position où se trouve un homme qui, ayant pris le bien d'autrui, vient s'agenouiller aux pieds d'un prêtre. Le prêtre dit à l'homme : « Il faut restituer. — Je ne le puis : les biens que j'ai volés sont transformés, j'en ai changé la nature, des intérêts divers sont issus de ce changement, je ne sais comment m'y prendre ; et le prêtre : — Prenez du temps, mon ami ; Dieu ne veut pas l'impossible. Commencez par changer de conduite, vivez avec économie. Combinez tous vos actes de manière à arriver par degrés à la réparation de tous les scandales que vous avez donnés et à la restitution des biens que vous avez volés. Et Dieu vous rendra son amour, sa protection, vous aidant vous-même à défaire ce que vous avez détruit. » Ainsi de Victor-Emmanuel : aucun des actes ne pourra être dirigé contre l'Église, à moins qu'il ne cède de nouveau à de perfides conseils et ne veuille, guéri, abuser de la miséricorde de Dieu. Pie IX semble espérer. Déjà, en effet, le Roi s'oppose à ce que le discours du trône renferme aucune phrase sur le Concile. Des propositions sont faites à la cour de Rome pour la préconisation d'évêques en Piémont, en Lombardie et en Venétie, pays qui peuvent être considérés comme légalement soumis au roi de Sardaigne, tandis que pour les provinces où le Saint-Siège ne reconnaît pas l'autorité légitime de ce roi, le Pape nommera directement les évêques après une entente officieuse préalable entre les ministres. Ne sont-ce point là des événements inattendus, et n'en ressort-il pas un enseignement non seulement pour les fidèles, mais surtout pour les impies ?

Vous savez, à propos d'enseignement, que le vaisseau *Castelardo*, qui portait le duc et la duchesse d'Aoste, a failli périr par suite de l'explosion d'une de ses chaudières. Dix hommes sont morts sur le coup, 30 ont été blessés, et les princes ont couru le plus grand danger. Pourquoi avoir donné le nom de *Castelardo* à ce navire cuirassé ? demande un journal. Ne pouvait-on pas prévoir un malheur, et ce malheur n'indique-t-il pas les noms de *Roma*, *d'Ancona* et de *Galata* sont des menaces ? Il en est de même pour les noms que l'on a donnés aux enfants nés des princes de la maison de Savoie. L'un a été appelé *duc de Poitiers*, et l'autre qui vient de naître du prince et de la princesse Humbert, reçoit le titre de *prince de Naples* : Voilà des noms qui ne leur porteront pas bonheur.

CANADA.

QUÉBEC 11 DÉCEMBRE 1869.

L'opposition devient prolifique et les votes de manque de confiance deviennent aussi fréquents que les pluies en automne. M. Joly est vraiment admirable sous ce rapport. Constatons qu'il est de fait plus grave ; serait-ce parce qu'il deviendrait plus soucieux devant les perspectives de l'avenir ?

Il voulait revenir à 6 mois le bill de police. Les arguments principaux ont été l'inconstitutionnalité de la mesure qui, disait-il, créait une force armée, une milice, lorsque ce pouvoir appartient exclusivement au parlement fédéral ; le danger de placer un pareil instrument dans les mains du pouvoir et enfin l'inutilité de cette police.

Toute l'opposition a joué sur ces cordes, les uns mal, les autres un peu plus mal.

M. Bachand a été gâté par les compliments qu'on lui a faits pour son discours de mardi, et, hier, il se démenait considérablement dans ses phrases entortillées et son argumentation plus gordienne encore. Ancien député de Communes anglaises, et de n'être que l'homme d'un discours.

Il a été impossible d'être plus clair, plus précis et plus logique que M. Irvine, plus complet et plus convaincant que M. Oimet.

Le premier-ministre a très habilement résumé le débat, en se montrant justement sévère pour une opposition aussi taquine et aussi peu patriotique dans son impudence. Nous le louons de cette énergique attitude vis-à-vis de gens qui ne veulent pas comprendre les bons procédés.

MM. Chauveau, Oimet et Dunkin se sont surtout appliqués à faire ressortir ce qu'il y avait à la fois d'absurde, et de demande de loyauté envers notre peuple dans cet effort constant de l'opposition de nous amoindrir dans nos institutions provinciales. Ce sont toujours les mêmes à Washington, dans M. Aubin, à Outaouais, dans MM.

Holton et Dorion, et à Québec, dans MM. Joly, Bachand et Marchand : Périro la patrie plutôt qu'un principou, mieux, « la satisfaction haineuse du parti. »

M. Hearn a parlé pour la majorité de la Corporation de Québec en protestant contre le bill.

Depuis 1865, la police de la ville a cessé d'être sous le contrôle exclusif de la Corporation, recevant aujourd'hui les ordres de trois commissaires : le maire, élu par les propriétaires, le Recorder et les juges de police, nommés par le gouvernement.

Jusque-là, elle subissait l'influence immédiate, multiple, contradictoire, du maire élu par le Conseil-de-Ville et des 24 conseillers ; — et on a vu quelquefois même des conseillers faire emprisonner par elle des individus, après les avoir frappés et meurtris.

Cet état de choses était devenu intolérable et, demandait être radicalement changé ; mais si l'auteur de la mesure avait été libre alors, il eût placé la police entièrement sous le contrôle du gouvernement fédéral, ne doit pas, en conséquence, être surpris si nous saluons avec satisfaction le bill de M. Chauveau, que nous eussions encore aimé, s'il eût été possible, plus complet dans son objet. Prenons le, cependant, comme le commencement d'une ère meilleure et attendons l'avenir avec confiance. Nous parlons du principe du bill, c'est-à-dire de l'utilité de la mesure ; quant aux détails nous aurons à les juger à mesure qu'ils se produiront.

Le vote d'hier, a été précédemment celui de mardi, 8 contre 45. C'est évidemment un chiffre fatal. Quoi ! être battu si pitoyablement même par la police !

Nous publions aujourd'hui un avertissement remarquable adressé par M. Louis Veullot, le rédacteur en chef de l'Univers.

Personne n'admire plus que nous la puissance de plume et l'impétuosité talent d'écrivain, surtout de l'homme, de M. Louis Veullot, bien que nous ayons pu remarquer, dans ces derniers temps surtout, qu'il écrit beaucoup sur les questions religieuses, qu'il est moins fort dans la doctrine que dans l'écrivain, en un mot, que sa science des questions théologiques n'est pas à l'égal de son merveilleux talent de journaliste, et qu'il se hâsarde quelquefois dans des voies inconnues et dangereuses.

Sans nous y connaître autant que Mgr. d'Orléans, sans même nous ranger sous son drapeau, et vouloir nous imposer en aucune manière dans les débats théologiques, entrepris ou contre l'une de ces doctrines qui, discutées depuis le commencement du christianisme par les hommes les plus versés dans la matière, n'obligent cependant pas, encore du moins, la foi des catholiques ; sans prétendre blâmer ou approuver les partisans ou les adversaires de l'infailibilité personnelle du Pape, avant le solennel et infaillicable jugement, s'il doit être donné, du pontife suprême, environné de l'Église universelle, nous dirons que nous avons toujours regretté ces polémiques ardentes, cette aptitude de langage et cet ostracisme impitoyable employés par M. Louis Veullot pour flétrir, au nom de l'Église, tous les catholiques, évêques ou laïques, qui ne pensent pas précisément comme lui, non-seulement sur cette question capitale de l'infailibilité personnelle du Pape, mais encore sur toutes les autres matières de dogme et de discipline.

Qu'il ne s'agit que cette guerre rude et systématique contre les catholiques les plus remarquables à malheureusement fini par créer en France une nouvelle école, dont le journal le *Correspondant* est l'organe et dans lequel ont parlé quelques-uns des hommes dont s'honorait jusque-là avec justice le catholicisme. Nous n'approuvons pas cette école, tant s'en faut, nous ne faisons qu'en constater l'existence pour la regretter sincèrement, surtout à cause des entraînements auxquels elle pourrait fatalement se livrer, et elle est déjà sur la pente, dans l'ardeur irrépressible de la lutte.

Cet avertissement, quoiqu'adressé au seul M. Veullot, est cependant d'une portée considérable, en ce qu'il signale un danger auquel plusieurs journalistes laïques, de France et d'ailleurs, n'ont pas su se soustraire. Ce danger c'est l'immixtion des laïques dans les questions ecclésiastiques et théologiques.

Sans doute, c'est souvent par un véritable zèle pour l'Église que des journalistes laïques entreprennent d'écrire sur les questions les plus délicates et les plus difficiles de la théologie et de la discipline ecclésiastique ; mais leur science de pareilles matières n'est pas toujours, on le comprend, à la hauteur de leur bonne volonté. En outre, ces journalistes ne comprennent pas toujours qu'il y a souvent danger à traiter ces questions avec l'adresse et l'esprit de polémique auxquels les habitent leurs luttes de chaque jour et les obligent, pour ainsi dire, leurs devoirs professionnels. De là vient que des erreurs considérables se glissent quelquefois dans leurs articles et que ces erreurs sont soutenues avec le même zèle, la même adresse, la même dialectique de plume et la même vigueur de dialectique qu'on en mettrait à défendre la vérité.

De là un tort réel pour l'Église en troublant les esprits — et en remplaçant partout la paix, la charité et les convictions certaines par la vague, l'incertitude et souvent le doute si plein de danger à tant de points de vue. Le rôle du journaliste catholique lui est-il d'être un homme utile, pourvu qu'il sache se maintenir dans les bornes de la modération et de la prudence, et au moins douter à temps pour ne pas risquer d'entrer témérairement dans le dédale des questions qui ne sont pas de sa compétence.

En terminant, nous disons aux hommes de bonne volonté et de foi : pourquoi

nous quereller à la porte de l'Église quand celle-ci délibère dans son infaillicable et ne pas attendre qu'elle ait parlé ?

Nouvelles générales.

Avant hier, le gouverneur général a donné un grand dîner à ses ministres.

Une excellente nouvelle pour les amis de la danse : le bal de Son Excellence le lieutenant-gouverneur aura lieu, mercredi, le 29 décembre courant.

La partie du chemin de fer intercolonial, entre Dorchester et Lackville, a été ouverte, mardi.

Nous apprenons le décès, arrivé hier, à la Pointe-aux-Trembles, de Montréal, du Rév. messire Toussaint-Victor Papi-neau.

Un ordre en conseil vient de définir les pouvoirs du secrétaire d'état et du secrétaire des provinces.

M. Howe, le secrétaire des provinces, sera chargé de la correspondance entre le gouvernement fédéral et les provinces du Canada ; de surveiller le département des affaires des Sauvages et le département des explorations géologiques.

M. Aikens, le secrétaire d'état, devra s'occuper de la correspondance d'état, avoir sous sa garde les archives, les documents sous le grand sceau de l'état. Le département des terres de l'ordonnance tombe aussi sous son contrôle.

L'Union des Cantons de l'Est annonce qu'il est question de bâtir une église à Saint-Fulgence, et qu'il a été construit une chapelle à Saint-Cyrille de Drummondville. Cette paroisse promet, paraît-il, de devenir une des plus belles du diocèse des Trois-Rivières.

Nous apprenons, par le même journal, que l'illumination a été générale mercredi soir à Saint-Christophe. A la cérémonie de l'archiconfrérie, qui a eu lieu à 6 heures du soir, l'église était remplie de monde.

Sir Wilham E. Logan.

Après une longue et laborieuse carrière, Sir WILLIAM LOGAN, vient d'abandonner la direction de l'exploration géologique du Canada. Les services qu'il a rendus au pays et le nom qu'il s'est fait parmi les savants européens lui ont conféré un rang distingué au nombre des célébrités contemporaines.

Tandis que Garneau et Ferland inauguraient chez nous les fortes études historiques, Sir W. Logan ouvrait un champ vaste et nouveau à l'étude de la géologie. Avant lui, les MM. Bouchettes s'étaient signalés par leurs travaux géographiques, mais la science géologique proprement dite ne comptait que peu ou point d'adeptes en Canada.

Bouchette, Garneau, Ferland, Logan, quatre noms qui font autorité dans toutes les sociétés savantes de l'Europe.

L'œuvre des trois premiers est bien connue, on lira peut-être avec intérêt une courte esquisse de la vie et des travaux de Sir W. Logan.

Sir W. Logan est le petit-fils d'un des *loyalistes* qui vinrent se fixer en Canada, lors de la déclaration d'indépendance des États-Unis, 1776. Il naquit à Montréal en 1798 et est, par conséquent, dans sa soixante-onzième année. Il fit ses études à l'Université d'Edimbourg et, en 1818, on le trouve employé comme comptable chez un de ses oncles, M. Hart Logan, alors un des riches marchands de Londres. Ses biographes nous le montrent dès lors occupé d'études géologiques où il ne tarda pas à se signaler par des observations nouvelles, des aperçus ingénieux et profonds qui caractérisent tous ses travaux subséquents.

En 1829, il fut nommé gérant d'une compagnie pour l'exploitation des mines de cuivre, dans la Province de Galles. Vers cette époque, il publia un savant mémoire sur les mines de charbon du Pays de Galles, mémoire qui lui valut une mention honorable de Sir Henry de la Beche, un des géologues les plus distingués de l'Angleterre.

En 1841, il revient au Canada et visite les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et de la Pennsylvanie. Le mémoire qu'il écrivit à ce sujet fut lu devant la société géologique de Londres qui décerna à l'auteur une mention honorable. La même année, il rédige une savante étude sur l'accumulation de la glace dans le Nord de St. Laurent. Quinze ans plus tard, George Stephenson, l'immortel ingénieur du Pont Victoria, se plaisait à dire qu'il avait trouvé dans ce travail des données précieuses par lui utilisées pour la construction des piliers qui soutiennent cet immense Viaduc, l'une des merveilles de l'architecture moderne.

Fixé désormais dans son pays natal, Sir W. Logan songe à organiser une exploration géologique. Les richesses minérales du Canada n'étaient alors connues que par les Relations des Jésuites et savants d'un autre âge, nullement inférieures à ceux de notre époque, mais dont les travaux gisaient dans un oubli aussi préjudiciable au développement de nos ressources que peu flatteur pour les hommes de la génération qui nous a précédés, ils avaient tant à faire par ailleurs !

La Société d'Histoire Naturelle de Montréal, et la Société Littéraire et Historique de Québec, prirent en cette occasion une courageuse initiative par l'intermédiaire de MM. B. Holmes et Henry Black, (aujourd'hui l'hon. juge Black), si bien que le gouvernement fit voter quinze cents louis pour couvrir les frais d'une exploration préliminaire. Toutefois, la commission d'exploration géologique ne fut organisée que deux ans plus tard, en 1843 ; elle se composa alors de M. Logan, directeur, et de M. A. Murray, assistant, nommés par Sir Charles Bagot. L'année suivante, la position des « explorateurs » fut régularisée grâce à un vote de la législature qui affectait £ 2,000, par année, pendant cinq ans, pour faire, disent les journaux de l'Assemblée législative, une étude des roches, terrains et minéraux de la province.

De 1844 à 1851, M. Logan — il n'avait

pas encore le titre de *Sir*. — publia régulièrement des mémoires sur la géologie du Canada qui attirèrent l'attention des journaux et des sociétés scientifiques en Europe, et ne contribuèrent pas médiocrement à encourager l'exploitation de nos mines. En 1851, il fut choisi pour représenter le Canada à l'exposition universelle de Londres et, quatre ans plus tard, il était nommé commissaire à l'exposition de Paris, où il obtint une médaille d'or de première classe et fut fait chevalier de la Légion d'Honneur. En 1856, la Reine d'Angleterre lui conféra des lettres de noblesse, (*knighthood*), et il devint membre de la Société Royale de Londres et obtint en même temps, la grande médaille de Wollaston.

Sir William Logan représentait encore le Canada à l'exposition de Londres, en 1862, et à celle de Paris, en 1867.

Dans toutes ces expositions, les collections de minéraux canadiens faites par les soins de Sir William Logan, attirèrent grandement l'attention des spécialistes européens. Les rapporteurs des jurys d'examen en firent les plus grands éloges, et les personnes qui s'intéressent aux progrès de la science peuvent se convaincre, en lisant ces rapports, que grâce aux travaux de Sir W. Logan, le Canada a toujours tenu une place marquée dans la section de géologie.

Un étude des travaux de Sir William Logan ne saurait entrer dans cette esquisse biographique ; les résultats de ces travaux sont d'ailleurs savamment exposés dans les rapports de la commission depuis 1844 jusqu'à 1866. Mais il est nécessaire de mentionner les remarquables observations de Sir W. Logan sur les fossiles, observations qui ont renversé toutes les théories surannées admises avant lui et fait faire un pas immense à la science géologique, car tel est le verdict rendu à cet égard par les Académies des Sciences de Londres et de Paris. Sir W. Logan a même un honneur insigne de trouver, dans l'une et l'autre de ces académies, des adversaires acharnés de ses théories et de les avoir convertis en ses principes.

Qu'on se figure un géologue canadien venant faire la leçon aux savants disciples de Murchison, des Lyell, des Aysiz et des Humboldt ! On voit d'ici quel scandale ! Mais, l'émotion passée, il reste des faits précieux acquis à la science et à son glorieux de plus à inscrire dans l'histoire de notre jeune pays.

Sir William Logan a deux mérites qui le distinguent parmi les hommes de science : d'abord il écrit avec une étonnante facilité, et ses rapports traitent presque toujours de questions fort ardues et considérées, jusqu'à lui, comme uniquement réservées aux spécialistes, ses rapports intéressent les personnes les moins familières avec la nomenclature géologique. Il ne fait aucun abus des grands mots, et son style toujours simple et familier rend la science aimable.

Autre mérite non moins digne d'être signalé : Sir William Logan sait, avec un tact sûr, reconnaître l'homme laborieux et intelligent qui peut l'aider dans ses recherches, et à ses encouragements nous devons les précieuses études de MM. Murray, Sterry Hunt, Billings, Michel et autres attachés à la commission d'exploration géologique du Canada.

En demandant sa démission, Sir W. Logan a désigné pour son successeur M. A. R. C. Selwyn, connu dans le monde scientifique par de remarquables travaux sur la géologie de la colonie de Victoria. M. Selwyn est un savant, tout jeune encore et qui promet de gérer dignement le glorieux héritage de Sir William Logan.

EMM. BLAIN DE ST. AUBAIN, Asst-Traducteur français, C. des Com. Ottawa, le 9 décembre, 1869.

(\*) Il est difficile de lire jusqu'à quel point Sir W. Logan a utilisé les indications fournies par les Relations des Jésuites, mais on peut affirmer qu'il en a tiré bon parti.

Parlement provincial.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 décembre.

Police provinciale.

L'hon. M. CHAUVEAU. — En proposant la seconde lecture du bill de police, je ne puis m'empêcher de rappeler la remarque de M. Joly lors de la première lecture. Il m'a demandé alors ou nous avions pris l'idée de ce bill ? L'hon. membre doit se rappeler que le premier devoir d'un gouvernement est de protéger la propriété, maintenir la paix publique. Nous ne sommes plus à l'âge d'or et il est du devoir du gouvernement de veiller à la sûreté générale.

Comme gouvernement local, nous n'avons pas à notre disposition un seul homme de police. Ce pendant, tous les jours se fait sentir la nécessité d'avoir des hommes prêts à obéir à nos ordres.

Dépendant nous avons été en quelque sorte obligés d'anticiper sur cette mesure et de payer des hommes de police du gouvernement fédéral. Il y a maintenant deux corps de police. C'est une police municipale qui ne peut être chargée de la répression des délits.

Il faut de plus une police qui aura la mission de faire la police générale pour protéger toute la société, et qui sera sous le contrôle de l'autorité centrale de la province.

Le gouvernement a été obligé de se servir de la police des deux villes pour la répression des délits. Pour ceux qui veulent que le gouvernement soit indépendant, il serait difficile de nous refuser l'approbation de cette mesure. Le gouvernement ne peut pour ainsi dire compter sur aucune force publique, il ne peut agir d'une façon indépendante.

Le gouvernement établira une police dans la ville de Québec, et paiera le sixième de ses dépenses ; il y aura un corps de réserve. Nous espérons que d'ici à longtemps, il ne sera pas considérable ; notre population est assez morale pour nous permettre de fonder cette espérance.

Nous avons à protéger non-seulement la société, mais aussi le gouvernement, cette chambre, les édifices publics, et c'est pour cela que nous faisons de Québec les quartiers-généraux du pays. Quand l'opposition sera sur les banquettes ministérielles, elle verra la responsabilité qui pèsera sur ses épaules et éprouvera le besoin d'avoir ce que nous réclamons.

Quant aux municipalités, nous les laissons libres de demander la police ou de s'en passer. Si une municipalité le juge à propos, elle pourra obtenir un détachement de police dont elle paiera les dépenses pendant qu'il sera cantonné dans les limites de la municipalité. Si une émeute éclate sur un point du pays, elle sera réprimée par la police sans que les municipalités soient obligées de payer dans ces circonstances les dépenses de ce détachement de police.

On dira que l'on va accorder le venimus. La loi est que nous faisons déjà des dépenses considérables à cet effet sans pouvoir les contrôler, sans responsabilité pour nous. L'hiver, nous sommes

obligé de payer une partie de la police de Montréal et si cette ville ne veut pas profiter de la mesure, nous ne continuerons pas à payer la police provinciale.

M. JOLY. — Je demande au premier ministre de répéter cette dernière remarque.

M. CHAUVEAU. — M. Joly a eu sans doute une distraction, cependant je vais le répéter. *Ris républicain*.

M. MARCHAND. — Il est difficile de vous suivre ; les changements sont si subtils.

M. CHAUVEAU. — Oh voyez-vous des changements ?

M. MARCHAND. — Mais vos explications ne s'accordent pas avec le bill.

M. CHAUVEAU. — Mais si, j'ai ici un état qui prouve que les dépenses à cet égard ont été, indépendamment des salaires des magistrats, s'élevant, en 1868, à \$18,418.

En 1869, à \$20,000, et dans les derniers mois nous avons déjà dépensé \$12,000.

Chaque fois, qu'il y a du tapage que Québec, *what are those Quebec people doing* ; nous ne sommes responsables de tout, et il nous faut en conséquence des frais considérables. Je parlai plus longuement de ces dépenses. A peine le gouvernement s'est formé que l'on menaçait de détruire le couvent de la Petite Nation, couvent fondé par M. Papineau, et même la résidence de cet homme politique que l'opposition vénère. A sa demande, il fallut envoyer des corps de police. Des troubles d'une nature plus grave nous ont obligés de faire stationner des corps de police sur l'Outaouais.

Il est certain qu'à l'extérieur, les députés inclinent à ne pas laisser le gouvernement fédéral maintenir la police provinciale, ou tout au moins à ne pas payer toutes les dépenses.

D'après notre mesure, les localités qui ne sont pas assez bien organisées, pas assez riches, seront protégées. Le besoin ne s'est pas fait vivement sentir de réprimer les troubles jusqu'ici, mais à mesure que la population augmentera, cet état de choses changera et les troubles seront plus fréquents.

Je propose la seconde lecture du bill.

M. JOLY. — J'ai l'honneur d'introduire un amendement à la motion suivante :

Qu'il ne soit pas le maintenant, mais dans six mois.

Je suis opposé au principe du bill, c'est pourquoi je présente cet amendement. Le premier n'est pas entré dans les détails, mais il l'a considéré comme une question de principe. Je ferai comme lui.

Au point de vue constitutionnel, il s'agit de savoir si nous avons le droit de présenter cette mesure. Je comprends les besoins qu'éprouve le ministère de se protéger, mais nous avons une constitution, ou nous n'en avons pas ; l'art. 92 de la constitution, c'est un gouvernement fédéral qui est le pouvoir d'organiser la police. De plus, c'est au gouvernement fédéral qu'incombe le devoir de protéger la vie et la propriété des citoyens.

On nous a bien fait d'établir une police municipale, mais ce n'est pas cela, mais c'est une force armée que l'on veut créer. Il y a de la cavalerie et de l'infanterie et bientôt il ne manquera plus que l'artillerie de la police.

D'ailleurs le gouvernement ne croit pas la police déficiente parce qu'il la laisse subsister à Montréal, mais nous dirons pourquoi tantôt.

Avant sous le nom de police je ne vois qu'une force armée, ou une milice efficace ou non, nous n'avons pas le droit d'organiser une semblable armée.

Une seconde lecture m'engage à combattre cette mesure, c'est que le gouvernement fédéral a passé une mesure qui portait à l'organisation de la police et il vient de nommer un commissaire de police pour le Canada. Nous avons été appelés ces jours derniers à sanctionner cette mesure.

Le gouvernement parle du besoin de réprimer les émeutes et les troubles, mais la loi n'y pourvoit-elle pas ? Le ministre veut indiquer le moyen. De plus, d'après la clause Treine, de la loi municipale la milice peut être employée à apaiser les émeutes. Et, pour cela, il n'est pas nécessaire de s'adresser à l'Outaouais, il suffit de l'ordre du maire ou d'un magistrat et la milice prend les armes. Voilà un moyen énergique et prompt. La chambre veut que la loi y pourvoit d'une manière simple et efficace.

M. BRUBAULT. — Qui paie les volontaires ?

M. JOLY. — Les municipalités, comme dans la loi qu'on nous présente.

M. BRUBAULT. — Les municipalités n'ont rien à payer.

M. JOLY. — En Irlande, il existe une police semblable à celle que l'on veut nous donner, et elle compte une quinzaine de mille combattants. Je me note que notre position soit comparable à celle de l'Irlande et que nous ayons besoin d'une telle force armée.

Le premier ministre a été des cas où l'on avait le besoin de soldats. Je vis en effet un Par exemple, pendant l'émeute de Kamouraska, le gouvernement n'aurait pas envoyé la police dans cette paroisse. C'est pour les émeutes qu'il y a un corps de police, que le gouvernement nous dit s'il n'aurait pas fait usage de la police à Kamouraska.

M. M. CHAUVEAU. — L'hon. membre aurait-il préféré voir l'émeute exercer ses ravages ?

M. JOLY. — Vous me répondez par une question. M. CHAUVEAU. — Répondez et je répondrai à mon tour.

M. JOLY. — Eh bien, je ne n'aime pas les émeutes. M. CHAUVEAU. — N'importe, nous nous en sommes aperçus.

M. JOLY. — Il est clair que le gouvernement veut s'assurer un appui pendant les élections.

La police de ville est-elle déficiente ? Le gouvernement ne le pense pas, attendu qu'il la laisse subsister dans la ville de Québec. Ou bien le gouvernement sait, comme la chambre le sait aussi, que Montréal ne veut pas de ce bill, c'est devant la crainte de Montréal qu'il recule. Il a peur des représentants de cette ville.

M. CHAUVEAU. — Je nie cela, nous n'avons jamais ni le nom de Montréal dans le bill.

M. JOLY. — Je mentionne mon dire et il suffit de lire le préambule du bill, lequel déclare qu'il s'agit d'établir un système de police uniforme, que devient ce système du moment où l'on fait une exception en faveur de Montréal, la ville la plus populeuse du pays ? Je dis et je répète que le gouvernement a eu peur des représentants de Montréal, je félicite le gouvernement d'être si prudent ; avec cette prudence, il vivra longtemps.

M. CHAUVEAU. — Avec des votes comme celui d'hier.

M. JOLY. — Tout ce qui est administré par le gouvernement, est très bien. C'est connu et il peut fort bien se charger de nouveaux fardeaux. Le gouvernement est très-brave, il a reculé devant Montréal. Si les députés de Québec se montrent menaçants, le gouvernement reculera. Si Trois-Rivières suit son exemple, cette ville pourra se prévaloir de la même exception.

Je me résume : Ce bill n'est pas constitutionnel ; il lui pourvoit à tous les besoins. Ce bill n'est demandé par personne. Il est impossible de préciser les dépenses qui peuvent être considérables. Il n'est pas complet et pour combler cette lacune, il faudra introduire une clause donnant au gouverneur le droit de cantonner les troupes où il lui plaira. Alors, le gouvernement sera investi de pouvoirs dangereux.

L'hon. M. IRVINE. — Le député qui propose de remettre la seconde lecture de ce bill à six mois, tombe dans de singulières contradictions et paraît avoir de singulières idées sur les rôles respectifs de la police et de la milice. Pour lui ces deux forces ont les mêmes attributions. Nous pensons autrement. La milice ne peut être appelée que pour apaiser une émeute comme le feraient les soldats de l'armée régulière. La police doit seulement maintenir la paix, mettre les fauteurs de troubles à l'ordre. Pourrait-on, par exemple, appeler la milice sous les armes quand une vingtaine d'individus feraient du tapage. Voici une contradiction étonnante. M. Joly prétend que la constitution ne nous accorde pas le droit d'avoir une police et une milice armés, il nous dit gravement que nous devons laisser les municipalités organiser une force publique.

Le bill décrète que la police demeurera à Québec, mais si d'autres localités veulent s'assurer

un corps de police, il leur sera loisible de le faire en payant les dépenses de cette force. La police de Québec en ce moment ne peut rendre aucun service dans une circonstance quelconque, et la dernière, la dernière s'est rendue maître de la ville et nous étions complètement à sa merci.

M. IRVINE. — Si je me révoque sur ce point, c'est pour condamner la mesure, et non pour dire que la ville a été, l'été dernier, aux mains de la cavalerie et que la police n'est pas au-dessus de la hauteur de sa tâche, qu'elle a été inefficace à la hauteur de sa tâche, qu'elle n'est pas en état de protéger le repos de la ville. Parce qu'elle n'est pas sous le contrôle de la municipalité, mais sous celui de trois officiers qui ne sont pas chargés d'exercer ce contrôle. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué cette mesure à Lévis, aux Trois-Rivières ? Cette exception est étrange. Le niveau de la morale serait-il plus bas à Québec qu'ailleurs. La loi a été faite pour les milices de plusieurs années pour civiliser le peuple et répandre les lumières.

On a dit que l'on voulait copier le système établi en Irlande. Ah ! Dieu merci, les positions ne sont pas semblables et nous ne sommes pas dans l'état de ce malheureux pays. Nous vivons dans des institutions et le peuple de l'Irlande a raison de se plaindre continuellement. L'autorité pour prévenir les soulèvements, a besoin d'être sous ses ordres un corps de volontaires.

Cette force armée, tout nous porte à la croire moins utile que la police actuelle. Elle ne servira qu'à augmenter le patronage du gouvernement, et il donnera des places nouvelles à des hommes chassés des places de la Corporation, comme cela s'est déjà vu.

Le conseil de membres de la Corporation n'est pas semblable et nous ne sommes pas dans l'état de ce malheureux pays. Nous vivons dans des institutions et le peuple de l'Irlande a raison de se plaindre continuellement. L'autorité pour prévenir les soulèvements, a besoin d'être sous ses ordres un corps de volontaires.

Cette force armée, tout nous porte à la croire moins utile que la police actuelle. Elle ne servira qu'à augmenter le patronage du gouvernement, et il donnera des places nouvelles à des hommes chassés des places de la Corporation, comme cela s'est déjà vu.

Le conseil de membres de la Corporation n'est pas semblable et nous ne sommes pas dans l'état de ce malheureux pays. Nous vivons dans des institutions et le peuple de l'Irlande a raison de se plaindre continuellement. L'autorité pour prévenir les soulèvements, a besoin d'être sous ses ordres un corps de volontaires.

Cette force armée, tout nous porte à la croire moins utile que la police actuelle. Elle ne servira qu'à augmenter le patronage du gouvernement, et il donnera des places nouvelles à des hommes chassés des places de la Corporation, comme cela s'est déjà vu.

Le conseil de membres de la Corporation n'est pas semblable et nous ne sommes pas dans l'état de ce malheureux pays. Nous vivons dans des institutions et le peuple de l'Irlande a raison de se plaindre continuellement. L'autorité pour prévenir les soulèvements, a besoin d'être sous ses ordres un corps de volontaires.

Cette force armée, tout nous porte à la croire moins utile que la police actuelle. Elle ne servira qu'à augmenter le patronage du gouvernement, et il donnera des places nouvelles à des hommes chassés des places de la Corporation, comme cela s'est déjà vu.

Le conseil de membres de la Corporation n'est pas semblable et nous ne sommes pas dans l'état de ce malheureux pays. Nous vivons dans des institutions et le peuple de l'Irlande a raison de se plaindre continuellement. L'autorité pour prévenir les soulèvements, a besoin d'être sous ses ordres un corps de volontaires.

Cette force armée,



Tableau indiquant l'heure du départ des Malles.

Table with columns: DURE, MALLES, CLOTURE. Rows include destinations like ONTARIO, QUEBEC, MALLES LOCALES, PROVINCES MARITIMES, ETATS-UNIS, INDES OCCIDENTALES, GRANDE BRETAGNE, TRAVERSER DU GRAND TRONC, POMPE FOULANTE SUBMERGÉE.

A vendre ou à louer.

A LOUER. UNE MAISON EN PIERRE contenant deux appartements, situés à l'angle de la rue St-Jacques et de la rue St-Jean.

A VENDRE. DIX SUPERBES TERRAINS situés sur les bords de la Rivière St-Jean, d'une étendue de 100 à 200 arpents.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

A LOUER. Une maison et magasin, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

A VENDRE. UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

ORDO DIVINI OFFICII RECITANDI SACRIFICII PERAGENDI A CLERO PROVINCIAE QUERCENSIS ANNO 1870

Superiorum de mandato et auctoritate. Est mantenendo in velle a Pétitionnement de ce Journal.

Manuel du Saint-Rosaire. renfermant prières du matin et du soir, durant la messe, avant et après la communion, etc.

Petit Engin de deux chevaux-vapeur. ON offre en vente un PETIT ENGIN de plus de deux chevaux-vapeur, dans un ordre excellent.

UN MEUBLE INDISPENSABLE LE FAUTEUIL HAMAC BREVETÉ. Les chefs de maison de toutes les classes, les invalides les vieillards, les personnes qui ont le mal de tête, le mal de dos, etc.

MAISON A VENDRE. Cette maison double très-commode et bien finie, située rue Laporte, Cap, appartenant à William White, écuyer, et occupée par lui-même.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

UN TERRAIN d'environ 100 arpents sur la Côte du Passage, Lévis, avec une maison à deux étages.

Alley et Chauveau, AVOCATS.

BUREAU, No 2, RUE DUADE. RICHARD ALLEY, ALEXANDRE CHAUVÉAU.

MICHEL LAMONTAGNE, HORLOGER ET BIJOUTIER, No 18, rue Bue de Haute-Ville.

C. CIMON et E. J. ANGERS, NOTAIRES. C. Cimont, agout de la succession de feu J. Chouinard.

C. A. MORISSET, AVOCAT. A transporté son bureau au deuxième étage de la bâtisse maintenant occupée par le Journal de Québec.

J. BLANCHET, AVOCAT. Bureau: Bâtisse du Journal de Québec, ancien Hôtel St. Georges.

DEMENAGEMENT. R. Morgan, Marchand de Musique, INFORME le public qu'il a transporté son établissement dans le magasin d'ancien occupé par M. Lamontagne.

JOS. ELZ. C. PELLETIER, Notaire, 89, rue Saint-Pierre, Basse-Ville, Québec.

G. C. LANGUEDOC, AVOCAT. No 21, rue Saint-Louis.

LOUIS PREVOST, NOTAIRE, rue SAINT-PIERRE, porte voisine de M. J. B. METRO.

INSPECTION DE POISSON ET D'HUILE. M. J. AULD étant procureur toutes les marques requises pour l'inspection du poisson et de l'huile.

OPTIQUE. Un nouvel assortiment de lunettes et autres VERRES de LAZARUS MORRIS ET Cie.

Plantations d'arbres. On pourra se procurer, en quantité quelconque, de jeunes arbres, brousses, myrtilles, etc.

AUX ACHETEURS!! CHOUINARD ET FECTEAU, A L'ENSEIGNE DU RENARD.

No 33, rue de la Couronne, Saint-Roch. Prennent la liberté d'informer leurs amis et le public en général qu'il viennent de compléter leurs achats d'automne et d'hiver.

A L'ENSEIGNE DE LA FEUILLE D'ERABLE. No 34, RUE DU PONT, SAINT-ROCH.

MONMINTY ET BRUNET, ON A REÇU PAR LES DERNIERS VAPEURS D'EUROPE. Un beau choix de Marchandises d'automne.

L'EQUITABLE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SUR LA VIE, Des Etats-Unis.

Bureau principal, 92, rue Broadway, New-York. Actif annuel comptant \$9,000,000. Revenu annuel provenant des primes 6,000,000.

THE IMPERIAL FIRE INSURANCE CO. OF LONDON, Manufacture et à plus de 60 ans.

ASSURE encore les propriétés de tout genre contre les accidents causés par le feu, à des primes réduites.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE. Capital £2,000,000 sterling.

Département de l'Assurance sur la Vie. Département des Assurances contre le Feu.

FELIX CARBRAY, MÉDECIN EXAMINATEUR.

Bureau principal, 92, Broadway, N. Y. C'est sans conteste la Compagnie la plus florissante qui ait jamais été organisée.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE. Capital £2,000,000 sterling.

Département de l'Assurance sur la Vie. Département des Assurances contre le Feu.

FELIX CARBRAY, MÉDECIN EXAMINATEUR.

Bureau principal, 92, Broadway, N. Y. C'est sans conteste la Compagnie la plus florissante qui ait jamais été organisée.

220 de récompense. PERDU entre la rue Saint-Jean et la Banque Nationale, un portefeuille contenant des billets de dix dollars.

MOUNTAIN HILL HOUSE. Le propriétaire présente ses remerciements au public de cette habitation pour l'encouragement et le patronage qu'il lui a fait.

CERISIER PECTORAL DE AYER. Maladies de la Gorge et des Pouxons, TOUX, LES BRONCHITES, L'ASTHME ET LA CONSUMPTION.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

AVIS AUX PARENTS. MERES SAUVEZ VOS ENFANTS!

Il n'y a plus de VÉRIFIQUE! On ne se sert plus d'HUILES EMPOISONNÉES! On emploie plus ces POUDRES NAUSEABONDES!

LES PASTILLES-A-VERS VEGETALES DE DEVINS. Approuvées par les Médecins Français et Anglais les plus éminents.

Elles sont falsifiées, méfiez-vous! Pour faire droit à la réputation méritée des PASTILLES A VERS DE DEVINS, il est de la plus grande importance de prévenir la fraude.

PREPAREZ-VOUS POUR LES PASTILLES A-VERS DE DEVINS. Apothecaries Hall, Montréal.

A vendre à Québec chez Ed. Giroux, J. Burke, R. McLeod, Williams, Alern, pharmaciens.

A Saint-Roch chez W. P. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou, 6 nov. 1869.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.

ARRÊTEZ-VOUS ET CONSIDÉREZ. Les remarques qui suivent sur les témoignages constants de guérison les plus remarquables.

REMEDÉ SHOSHONES. pour les maladies de la gorge, des pouxons, de la toux, de la bronchite, etc.